

Communiqué du SNAPO.

Le 27 juillet 2008.

Objet : situation de la Pharmacie à Annaba / Position du SNAPO.

Le Bureau National est solidaire de la situation des pharmaciens de la wilaya de Annaba, une situation vécue par les pharmaciens d'Algérie. Les problèmes dénoncés étant d'envergure nationale, une action locale et isolée, ne peut avoir sur le terrain, aucun effet notable pouvant amener à des résultats.

Ainsi, nous précisons que, concernant le cas du conventionnement sous tous ses aspects et dans sa diversité, les problèmes trouvent normalement leur solution dans le cadre des commissions CNAS/SNAPO locales et nationale ; qui travaillent et se réunissent de manière régulière. En plus des acquis historiques déjà obtenus par le SNAPO (dédomiciliation, mise en place officielle des commissions mixtes, garanties de paiement par l'instauration des avances, abandon des virements au profit des chèques, amélioration des conditions d'accueil), la CNAS (agence de Annaba) vient de confirmer, afin de parer à tout imprévu et pour rassurer les pharmaciens, et ce par écrit, qu'elle procédera au paiement de 100% des bordereaux déposés en cas de retard de traitement des dossiers.

La CNAS assure, comme cela a toujours été le cas, que ses portes restent ouvertes aux pharmaciens, et que tout problème rencontré bénéficiera d'une prise en charge,

Un travail continu est fourni par le SNAPO pour venir à bout des problèmes rencontrés dans le cadre de l'application du tiers payant ; y compris dans le cadre du système de la carte à puce.

Ainsi le recours à des moyens de protestation extrêmes, dont la grève – utilisées en situation d'impasse, n'est guère justifié dans les conditions actuelles - Les portes du dialogue étant ouvertes. Nous pouvons considérer que nous sommes dans une phase de travail et de partenariat tout à fait ordinaires.

Le SNAPO annonce par ailleurs, que suite à de nombreuses années d'efforts et de travail, le conventionnement avec la CASNOS est officiellement acquis pour les pharmaciens d'officine. Il sera, sous peu, effectif dans plusieurs wilayas pilotes (Tizi Ouzou, Sétif, Tlemcen, Alger,..)

S'agissant d'autres problèmes professionnels, l'ordre et le Syndicat, chacun de son côté, dans le cadre de leurs prérogatives et compétences, œuvrent pour protéger la profession et baliser le cadre de l'exercice pharmaceutique.

L'inspection, les installations, le projet de loi sanitaire, les marges bénéficiaires, le code de déontologie, la gestion des psychotropes, font l'objet d'un suivi permanent, régulier, et intense de la part du SNAPO. Ces problèmes d'ordre général et national, ne peuvent faire l'objet d'une action territorialement limitée et isolée.

Le conseil national, organe suprême du SNAPO entre deux congrès, réuni le 9 juillet 2008, avec élargissement de la réunion à tous les bureaux des wilayas, a décidé à l'unanimité parmi ses résolutions que : «En l'état actuel, le SNAPO se refuse d'envisager des actions qui risquent de perturber la sécurité sanitaire de nos malades». Un communiqué rendu public a été diffusé à l'issue de cette réunion (voir le site web).

Sur le plan organique, le SNAPO ; Bureau National, tient à apporter les précisions suivantes :

S'agissant de la pétition envoyée au bureau national, et portant retrait de confiance au bureau de Annaba, démocratiquement élu en assemblée générale statutaire, en mars 2008 :

- Le bureau national informe que le mandat d'un bureau de wilaya est de trois ans.
- Qu'un bureau de wilaya peut être composé conformément aux statuts de cinq à dix membres.
- Que les démissions présentées par des membres du bureau local ont été acceptées et envoyées au bureau national
- Que la notion de « retrait de confiance » est inexistante dans les textes internes du SNAPO.
- Que le statut d'adhérent ne s'acquiert par le *simple* versement d'une cotisation sur le compte bancaire du SNAPO
- Qu'il est logiquement inconcevable et incohérent que le retrait de confiance soit exprimé par des pharmaciens n'ayant jamais adhéré au SNAPO, ou ne bénéficiant pas du statut d'adhérent à jour de ses cotisations. Le statut d'adhérent est défini par la réglementation en vigueur régissant l'activité syndicale (lois et ordonnances), ainsi que par les textes internes au SNAPO,
- Le bureau de Annaba, conformément aux statuts et règlement intérieur du SNAPO, n'a, à notre connaissance, fait qu'appliquer les directives du bureau national. Il n'a commis aucun acte permettant de le discréditer sur le plan de conduite syndicale.
- La situation statutaire du bureau de Annaba qui a reçu le soutien du bureau national, fera l'objet d'une délibération ; afin de lui permettre de continuer normalement d'exercer son mandat et activité.

En conclusion voici l' :

APPEL DU SNAPO

Le SNAPO, appelle l'ensemble des pharmaciennes et des pharmaciens, de la wilaya de Annaba, à assurer normalement leur activité, de continuer à accomplir leur devoir professionnel dans le cadre des engagements qu'ils ont envers la société, et d'honorer la relation contractuelle dans le cadre de l'application du tiers payant. Les réelles motivations du groupe qui appelle à la grève, sont purement individuelles et personnelles. Nous regrettons qu'à l'approche d'échéances électorales, certains ressurgissent sur la scène pharmaceutique et s'improvisent en illusoires sauveurs de la profession. Les pharmaciens doivent être extrêmement prudents quant aux conséquences graves et irréversibles ; qu'un mouvement qui s'inscrit dans l'illégalité, pourrait avoir.

Chacun est responsable de ses propres actes sur le plan individuel et personnel. Le mouvement actuel, appelant à la grève, ne bénéficie d'aucune couverture légale. Notre sagesse et notre conscience professionnelle doivent l'emporter sur toute autre considération. L'appel à la division, et à la discréditation de membres élus démocratiquement ; est un moyen d'affaiblir la profession et de ternir l'image des pharmaciens.

Le 27/07/08.

Le Bureau National.